

POINT 22: PROJET DE DÉLIBÉRATION – DCM20260616-22

FORFAITISATION DES SANCTIONS FINANCIERES LIEES AU NETTOYAGE ET A LA REMISE EN ETAT DE L'ESPACE PUBLIC SOUILLE - MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Doubs ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services disponibles sur la commune :

- Nombreuses poubelles de ville, cendriers
- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des biodéchets
- Six points de collecte du verre
- Une déchèterie

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des incivilités, des souillures diverses, des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Monsieur le Maire propose l'instauration d'un forfait d'enlèvement, de nettoyage et de remise en état de l'espace communal public ou privé appliqué à toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune.

Ce forfait sera mis à la charge de tout contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard selon le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'INFRACTION	TARIF
Mégot de cigarette, crachat, chewing-gum	100€
Déjections humaines et animales	200€
Poubelles, sacs plastiques, emballages, canettes, papiers, journaux, cartons, ordures ménagères...	400€
Encombrants, pneus, mobilier, déchets insalubres, déchets organiques...	1 000€
Déchets chimiques et/ou toxiques	Suivant les factures des sociétés spécialisées

Ces tarifs pourront, si besoin, être complétés par des facturations des interventions spécifiques réalisées par une entreprise spécialisée en fonction des demandes de la commune

La Commission Environnement, réunie le 22 mai 2026, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'augmentation des forfaits des sanctions financières liées au nettoyage et à la remise en état de l'espace public souillé,
- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI**